



PV du Conseil Municipal du 24/11/2023

Nom	Présent
BERRICHILLO William	X
BRESSANELLI Gaelle	X
MARTINS David	X
MORCEAU Michèle	X
DELOMME Christian	X
MARTINI Dominique	X
LOUREIRO Anne	X
MASSON Dominique	absent
GRAZIANI Christine	Pouvoir donné à D. Martini
FAVRE Patrick	X
DUPERRIER Joëlle	Pouvoir donné à C. Fischer
CLOUP Philippe	X
LUTJENS Élise	absent
JACQUIN Thierry	Pouvoir donné à C. Delomme
FERREIRA Gaëlle	X
CORDIN Sébastien	absent
FISCHER Catherine	X
PASSIER Alain	X
GAY Simon	X

Secrétaire de séance : Dominique MARTINI

13 présents, 3 pouvoirs

Heure de début : 20h30

M. Le Maire demande à ajouter une motion à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil Municipal en est d'accord

1 FONDS DE CONCOURS DE LA CCPL 2023

La CCPL a versé cette année 675 000 € pour aider les communes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le fonds de concours octroyé par la CCPL au titre de l'année 2023 est d'un montant de 35 276 € pour la commune de Saint Maurice Montcouronne.

Il convient donc d'en solliciter le versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter le versement du fonds de concours 2023 pour un montant de 35 276 €.

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant l'organisation des activités périscolaires nécessitant le recrutement d'une personne à 16 heures hebdomadaires sur 36 semaines au lieu des 8 heures hebdomadaires initialement prévues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

3 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des ajustements dans les prévisions budgétaires votées au titre du Budget Primitif en raison d'une recette versée par l'État qui n'était pas provisionnée, soit 27 368 € au titre du filet de sécurité (amortissement hausse de l'énergie).

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Autres attributions et participations	74	7488	27 368			
Energie - Électricité				011	60612	11 368
Indemnités de fonction				65	65311	6 000
Subvention de fonctionnement au CCAS				65	657362	10 000
TOTAL			27 368			27 368

16000 € au chapitre 65, dont 10 000 € au CCAS

11 368 € au chapitre 011, dépenses générales

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal ci-dessus.

4 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - MODIFICATIF

Il faut ajouter à la précédente délibération le fait que les agents seront payés également pour les fiches remplies en ligne.

Le recensement impose à la commune la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 3 agents recenseurs et 1 agent recenseur suppléant, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Ces agents seront payés à raison de (dispositions prévues par délibération 20/10/2023 du 4 octobre 2023) :

- 0,90 € brut par feuille de logement remplie
- 1,00 € brut par bulletin individuel rempli.
- 90 € pour la tournée de reconnaissance
- 50 € de forfait de déplacement pour l'ensemble de la mission

Dispositions auxquelles il convient d'ajouter :

- 0,90 € brut par feuille internet transmise

Les agents recenseurs recevront 15 € Brut par séance de formation.

Cette dépense est prévue à l'article 64131 Chapitre 012 du Budget Communal.

Délibération votée à l'unanimité

5 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 ENTRE LA CCPL ET LA CAF

Pour rappel, la municipalité avait décidé de conserver les activités périscolaires de l'heure méridienne.

Ces activités ont un coût.

La CAF permet de subventionner ce dispositif.

Dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) arrivé à terme.

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

La CTG vise aussi à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La CCPL touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire (crèches notamment). Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place lié aux caractéristiques des territoires d'implantation et des publics accueillis.

La CTG est signée pour 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention ainsi que ses annexes,

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

Autorise le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de communes du Pays de Limours.

6 INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

La Municipalité peut décider du montant à attribuer et propose 65 % du montant maximal au prorata du temps de travail sur la collectivité, fractionné en 2 versements de 50% chacun en février et avril.

Délibération votée à l'unanimité

7 MOTION DE CENSURE

Le budget du département diminue, avec des difficultés financières majeures (notamment du fait de la baisse des droits de mutation). Or en parallèle, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses aux départements.

La commune de Saint-Maurice-Montcouronne :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Au final, l'État, garant de l'unité de notre pays, doit s'engager dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Motion votée à l'unanimité

Fin du Conseil Municipal à 21h08